



PRIX GÉMEAUX DE LA RELÈVE

Règlements

TRENTE-HUITIÈME ÉDITION

RÈGLEMENTS 2023

Objectifs

Avec le prix Gémeaux de la relève, l'Académie veut souligner au public et à l'industrie le talent de la relève d'ici dans le but d'assurer une perspective d'emploi aux nouveaux.elle.s joueur.euse.s de l'industrie.

Description

Le prix sera remis à un.e artiste ou un.e artisan.e en début de carrière, qui se démarque pour son talent artistique et son parcours professionnel. Cette personne peut être considérée comme une découverte prometteuse pour l'industrie de demain. Une bourse en argent accompagnera la récompense.

Inscription

Les mises en candidature seront acceptées du mercredi 11 janvier au mercredi 8 février 2023.

Pour proposer une candidature, vous devez remplir le formulaire qui est disponible [ici](#)

Pour accéder au site Internet des prix Gémeaux, cliquez [ici](#)

Aucun frais d'inscription ne sont exigés.

Pour toute question, contactez Marie-Hélène Marchand, responsable des prix Gémeaux, à mhmarchand@academie.ca

RÈGLEMENTS 2023

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'individu doit :

- Être un.e artiste ou un.e artisan.e qui exerce son métier dans l'industrie depuis moins de 5 ans;
- Être canadien.ne francophone;
- S'être démarqué.e, dans une œuvre télévisuelle ou numérique, entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 par son originalité, sa créativité et son innovation.

Processus de sélection

- Le comité du prix Gémeaux de la relève évaluera toutes les candidatures reçues.
- Il sélectionnera les cinq (5) finalistes en fonction des critères d'évaluation ci-dessous.
- La sélection sera approuvée par le conseil d'administration de l'Académie et sera finale et sans appel.
- L'Académie dévoilera les cinq (5) finalistes lors du dévoilement des finalistes des prix Gémeaux.
- La production lauréate sera annoncée dans le cadre des remises des prix Gémeaux en septembre 2023.

Critères d'évaluation

- 20 pt : Originalité, créativité et innovation de l'oeuvre soumise.
- 20 pt : Défis relevés et apport créatif à l'oeuvre soumise.
- 40 pt : Le parcours et les accomplissements du.de le.la candidat.e soumis.e.
- 20 pt : Le rayonnement et la contribution au sein de l'industrie du.de le.la candidat.e soumis.e.